

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt six

Le vingt-six mars

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOURNIER Daniel puis de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - Mme LINTZ Ghislaine - M. ECHARD Vincent - Mme RODRIGUEZ Noémie – M. FOURNIER Daniel - Mme GAURENNE Sylvie – M. GAURENNE Olivier - M. PINEDE Jean-Marie - Mme HEIDMANN Coralie - M. PALAU Christophe – Mme PAGES FONSAGRIVE Emilie

Secrétaire de séance : Mme HEIDMANN Coralie

Date de convocation : 21 mars 2026

VU les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints, Monsieur le Conseiller délégué,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et que celui d'un adjoint est fixé à 10,89 %,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 22,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (taux maximal plafonné à 28,1 %) ;
- Adjoints : 8,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (taux maximal plafonné à 10,89 %) ;

2026 - 013

Extrait du registre

- Conseiller délégué : 4,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

2026-013

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

